



DÉCISION DU MAIRE

n° 2022-45

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 13/09/2022
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT N° PCI 210501 AVEC LA SARL « LATOUR ÉNERGIE SERVICE » POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE CLIMATISATION DE LA MAIRIE

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'entretien du système de climatisation de la mairie,

RAPPELANT le premier contrat signé en date du 21/06/2021 avec la SARL « LATOUR ÉNERGIE SERVICE » pour l'entretien des premiers climatiseurs ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par l'entreprise « LATOUR ÉNERGIE SERVICE » - 145, impasse des Chapotines – 74420 ST ANDRÉ DE BOËGE :

- Avenant n°1 d'un montant de 329.69 € HT (soit 395.63 € TTC) pour la visite annuelle de 4 unités intérieures et 1 unité extérieure supplémentaires, portant la maintenance globale du système de climatisation à un tarif annuel de 979.69 € HT (soit 1 175.63 € TTC)

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 09/09/2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,


Yves MASSAROTTI